

Séance extraordinaire du conseil régional tenue le 8 novembre 2023 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee et préfète suppléante
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

Est absent :

Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le code municipal du Québec, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

10540-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10541-11-23

Il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Avis de motion - Règlement relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2024, abrogeant le règlement 328-2022
5. Intention de déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent relativement aux matières résiduelles recyclables
6. Éco Entreprises Québec - Autorisations
7. Octroi de mandat - Estimation des coûts de la mise à niveau de la station de pompage et du barrage de la rivière La Guerre
8. Octroi de contrat – Plan d'action sur l'économie et l'emploi (PAÉE)
9. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
10. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Aucun citoyen n'est présent. Aucune question n'est posée.

4. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2024, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 328-2022 ET MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NO 316-2020 ET L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NO 317-2020 LEQUEL MODIFIAIT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NO 315-2020.**

Monsieur Pierre Poirier donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2024, abrogeant le règlement n° 328-2022 et modifiant l'article 3 du règlement n° 316-2020 et l'article 3 du règlement n° 317-2020 lequel modifiait l'article 3 du règlement n° 315-2020 sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

5. **INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT RELATIVEMENT À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES**

ATTENDU QUE la modernisation de la collecte sélective, selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), transfère la responsabilité de collecter, trier, recycler et communiquer ce service des communautés locales (service public) vers les producteurs qui mettent en marché les contenants, emballages et imprimés (environnement d'affaires);

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la REP collecte sélective au Québec est fixée au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE l'article 12 du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) précise que tout producteur (représenté par l'organisme de gestion désigné par le gouvernement) doit favoriser la conclusion des contrats avec une municipalité régionale de comté ou un groupement de municipalités afin d'optimiser la collecte et le transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a été sollicitée par l'organisme de gestion *Éco Entreprises Québec* (ÉEQ) pour être l'organisme signataire de l'entente contractuelle de partenariat pour la réalisation du volet « collecte et transport » sur son territoire d'application;

*ATTENDU QU'*une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles (Code municipal du Québec, RLRQ., c. C-27.1, art. 678.0.2.1);

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 678.1.2.2 du Code municipal, une municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, adopter une résolution annonçant son intention de le faire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent informe toutes les municipalités de son territoire à l'effet que la MRC du Haut-Saint-Laurent a l'intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles « recyclables » pour toutes les municipalités de son territoire, soit Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement à partir du 1^{er} janvier 2024, permettant à la MRC de:

10542-11-23

- Signer l'entente de partenariat pour la collecte et le transport avec *Éco Entreprises Québec* prenant effet au 1^{er} janvier 2025;
- Lancer un appel d'offres et conclure les contrats pour la collecte et le transport des matières recyclables pour les municipalités locales, prenant en compte les aspects particuliers de certaines municipalités qui apparaîtront dans les annexes de personnalisation de l'entente contractuelle de partenariat;
- Réaliser toutes activités préparatoires à l'entrée en vigueur de l'entente contractuelle avec ÉEQ et du système modernisé de la collecte sélective au Québec au 1^{er} janvier 2025;
- Réaliser les activités prévues par l'entente contractuelle de partenariat avec ÉEQ à partir du 1^{er} janvier 2025.
- D'adresser à *Éco Entreprises Québec* les éléments de personnalisation déjà discutés avec l'organisme tel que, le territoire de la municipalité de Saint-Anicet qui possède ses équipements de collecte et autres éléments de personnalisation.

Qu'une copie vidimée de cette résolution doit être transmise par poste recommandée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté;

Que les démarches nécessaires soient mises en œuvre pour adopter et mettre en œuvre le règlement relativement au domaine de compétence en gestion des matières résiduelles recyclables dans les délais prescrits à l'article 678.0.2.7 du Code municipal.

ADOPTÉ

6. ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC - AUTORISATIONS

ATTENDU QUE la modernisation de la collecte sélective, selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE l'article 12 du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 46.01) précise que tout producteur (représenté par l'organisme de gestion désigné) doit favoriser la conclusion des contrats avec une municipalité régionale de comté ou un groupement de municipalités afin d'optimiser la collecte et le transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent (MRC) a été désignée par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) comme l'organisme signataire privilégié de l'entente contractuelle pour la réalisation du volet « collecte et transport des matières recyclables » sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a l'intention de déclarer sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières recyclables pour toutes les municipalités de son territoire, lui permettant d'être l'organisme signataire de l'entente contractuelle de partenariat avec ÉEQ.

10543-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser la MRC à accéder à la plateforme d'échanges d'informations instaurée par ÉEQ et de:

- Confirmer le nom de l'organisme signataire potentiel (la MRC) et les territoires visés (les 13 municipalités) par l'entente ;
- Compléter le formulaire de personnalisation en ligne, en partenariat avec les municipalités locales, et ainsi transmettre les informations requises par ÉEQ, les dispositions particulières du territoire de la MRC et les demandes de dérogations aux dispositions actuelles de l'entente.

D'autoriser la MRC à préparer avec ÉEQ l'entente contractuelle de partenariat pour la collecte et le transport des matières recyclables.

D'autoriser la préfète et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner effet à cette entente.

ADOPTÉ

7. **OCTROI DE CONTRAT - ESTIMATION DES COÛTS DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE ET DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE LA GUERRE**

ATTENDU les discussions entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de conclure une entente de longue durée visant à assurer pour le financement de réfection et de la mise à niveau de la station de pompage et barrage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet;

ATTENDU la demande du MAPAQ de produire un document expliquant l'ensemble des travaux nécessaires à la mise à niveau exigée par la Loi sur la sécurité des barrages (RLRQ, chapitre S-3.1.01) ainsi que la réfection de la station de pompage et barrage, qui comprend, notamment la réparation de tous les éléments défectueux ou périmés, la maintenance et l'entretien des éléments le nécessitant, le remplacement des éléments ayant dépassé leur durée de vie utile, la correction des déficiences, la modernisation de l'instrumentation et du contrôle, la conformation aux lois, normes, règlements et règles de l'art s'appliquant aujourd'hui à ce type de d'équipement et l'optimisation de l'opération en vue de garantir que la MRC puisse assumer pleinement sa responsabilité d'opération et de sécurité civile;

ATTENDU QUE ce document doit comprendre un plan de travail, une description détaillée de chaque élément, une estimation prévisionnelle des coûts et un calendrier de réalisation;

ATTENDU la soumission de *S3I Construction (membre du groupe Mécanitec)*, reçue le 30 octobre 2023 au montant de 50 906,05 \$, taxes incluses.

10544-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'octroyer à *S3I Construction (membre du groupe Mécanitec)*, le contrat pour l'estimation des coûts de la réfection de la station de pompage et du barrage de la rivière La Guerre au montant de 50 906,05 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-414 « Honoraire Professionnel Réfection » du volet « Station de Pompage » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. **OCTROI DE CONTRAT – PLAN D'ACTION SUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI (PAÉE)**

ATTENDU QUE la réalisation d'un profil socio-économique du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent destiné à servir de base à la production d'un Plan d'action pour l'économie et l'emploi (PAÉE);

ATTENDU QUE la MRC souhaitait se doter d'un tel plan pour orienter et prioriser ses actions en matière de développement économique;

ATTENDU QUE la MRC déposera une demande d'aide financière auprès du MEIE pour défrayer 50 % du coût total (avant taxes) associé à la production de ce PAÉE;

ATTENDU QUE dans cette optique la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la préparation de ce Plan d'action pour l'économie et l'emploi (PAÉE);

*ATTENDU QU'*il s'agit d'un appel d'offres à double enveloppes, le soumissionnaire retenu est celui dont la soumission a obtenu le pointage final le plus élevé.

10545-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de ce « Plan d'action pour l'économie et l'emploi » à la firme *Espace Stratégies* au coût de 45 323,15\$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-411 « Honoraires Plan de développement » du volet « Réseau Accès Entreprise » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucun citoyen n'est présent donc, aucune question.

10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

10546-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)